RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS D'INSCRIPTION POUR LE SOCCER ÉTÉ 2023

Attendu que la Municipalité est régie par les dispositions de la Loi sur la Fiscalité municipale;

Attendu que la Municipalité désire offrir des activités culturelles, sportives et de loisir sur son territoire:

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 13 avril 2023:

Attendu que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 12 avril 2023:

Attendu que le présent règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 14 avril 2023:

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

Attendu que des copies du présent règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 - Catégories

La catégorie 4 ans, 5 et 6 ans, 7 à 12 ans ainsi que la catégorie 13 à 15 ans pour le soccer été 2023, énumérées dans le tableau de l'article 3, sont réglementées par les dispositions du présent règlement.

Article 3 - Tarifs d'inscription

Les tarifs d'inscription pour les différentes catégories sont les suivants :

CATÉGORIES	Tarif par joueur si inscrit d'ici le 5 mai 2023	Tarif par joueur si inscrit après le 5 mai 2023
4 ans	60 \$	80 \$
5 et 6 ans	70 \$	90 \$
7 à 12 ans	70 \$	90 \$
13 à 15 ans	70 \$	90 \$

^{*}Pour les non-résidents de Wickham, un frais supplémentaire de 10 \$ s'ajoutent au coût d'inscription indiqué.

Lorsque l'inscription a lieu après la date limite fixée du 5 mai 2023, un frais additionnel de 20 \$ est ajouté au tarif de base, comme indiqué au tableau ci-haut. Les frais d'inscription sont payables comptant ou par chèque à l'attention de la Municipalité de Wickham ou par paiement en ligne via la plateforme de VC Soccer.

Article 4 – Remboursement

Si la Municipalité annule une catégorie avant le début de celle-ci, un remboursement de 100 % est effectué.

Si la Municipalité regroupe des catégories et que ces changements ne conviennent pas au participant, un remboursement de 100 % est effectué.

Si le participant annule après le début des cours, vous devrez payer ces 2 montants :

- le coût des cours déjà suivis;
- une pénalité prévue par la Loi. Cette pénalité correspond au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du prix des cours qui n'ont pas été suivis.

La Municipalité effectuera le remboursement des sommes dues dans les 15 jours ouvrable suivant l'annulation de l'inscription.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michaël Côté Maire suppléant

Catherine Pepin Directrice générale et greffière-trésorière

Ceci est une version administrative Règlement original #2023-04-972 en vigueur le 18 avril 2023